

République Française  
Département de la Haute-Marne  
Arrondissement de Langres  
Commune de Saints-Geosmes

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Saints-Geosmes

#### SEANCE DU 12 JUILLET 2021

Date de la convocation : 5 juillet 2021

Date d'affichage : 13 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacky MAUGRAS, maire.

**Présents** : AUBRY ROMAIN, BONNOTTE NADINE, CAUSERET EDITH, DETOURBET BERNARD, GAGNOT-BAZIN DANIELE, GOUVERNEUR SYLVIE, GUENIOT FRANCOIS, MARCOUX VERONIQUE, MAUGRAS JACKY, MIOT ERIC, MONIER MICHELE, ROUSSEL EMMANUEL, ROYER MARC, SIMEANT ALAIN, WARNET CHRISTIANE, ZENDER SEBASTIEN

**Représentés** : GARBINO GERARD par GUENIOT FRANCOIS, MINOT CHANTAL par ROYER MARC

**Absents excusés** : HUMBLOT EVELYNE

**Secrétaire** : Monsieur MAUGRAS JACKY

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des déclarations d'intentions d'aliéner des biens pour lesquels la Communauté de Communes du Grand Langres n'a pas fait jouer son droit de préemption urbain, à savoir :

- Immeuble bâti - Section AC 284 - 2 route de Dijon à Sts-Geosmes
- Immeubles non bâti - Section ZR 178 - 27, rue du Moulin à vent à Sts-Geosmes
- Immeuble non bâti - Section C 1790-1797-1799-1801-1791-1793-1795-1804-1806-1808-1814-1815-1812-ZAE Les Mennetriers à Sts-Geosmes
- Immeuble bâti - Section AB 50-ZR 173-176-211- rue du Moulin à vent à Saints-Geosmes

#### Présentation projet Assainissement de Balesmes

M. Alain SIMEANT, adjoint, rappelle que la communauté de Communes du Grand Langres a procédé à la réalisation d'études de zonage d'assainissement sur des communes de la CCGL.

Le bureau d'études EURO INFRA SUD, missionné par la communauté de Communes du Grand Langres a réalisé des études de zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Balesmes sur Marne. Plusieurs scénarii d'assainissement ont été présentés.

Au total, sur 133 habitations, 9 sont aux normes, et 124 habitations nécessitent des travaux de mise aux normes.

Au vu des contraintes de l'existant, les 3 scénarii possibles sont :

- 1 - Assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune
- 2 - Assainissement collectif sur l'ensemble du village avec création d'un réseau eaux usées stricte sur les secteurs concernés par les eaux claires parasites

- 3 - Assainissement collectif que le vieux village (avec création d'un réseau séparatif) et assainissement non collectif pour le lotissement La Marnotte.

Le Conseil Municipal devra se positionner en octobre sur le choix d'une des solutions proposées en tenant compte des avantages et des inconvénients, des coûts prévisionnels d'investissement et de fonctionnement, et des subventions possibles pour chacune des solutions, sachant que chacune aura un impact financier sur les habitants de Balesmes.

Une réunion publique d'information sera organisée au préalable au second semestre 2021.

#### 2021\_060 - Cimetière fin de procédure - Liste des tombes à reprendre et à conserver

M. François GUENIOT, adjoint, rappelle que la commune s'est engagée en collaboration avec le cabinet Ad'VitAm, de la société FINALYS Environnement dans un programme de reprise des sépultures en déshérence, il y a trois ans passés.

Cette procédure est arrivée à son terme et la commune dispose aujourd'hui, en pleine propriété, des tombes, dont la liste et l'implantation sont présentées au conseil Municipal. Cette pleine propriété, impose à la commune une réflexion concernant les tombes présentant un intérêt d'art ou d'histoire, et méritant d'être inscrites à l'inventaire supplémentaire de son patrimoine.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Maire à reprendre les tombes indiquées ci-dessous, dans le respect de la réglementation, au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

CARRE N° 1 TOMBES N° 2-5-8-16-28-33-42-43-50-57

CARRE N° 2 TOMBES N° 13-25-26-45-49-51-53-57

CARRE N° 3 TOMBES N° 1-2-15-23-28

CARRE N° 5 TOMBES N° 6-7-10-12-17-18-20-22-28-31-32-60

CARRE N° 6 TOMBES N° 2-4-5-11-12-13-14-15-16-17-18-21-23-27

- d'inscrire au **patrimoine militaire** communal, les tombes dont la liste suit :

CARRE N° 2 TOMBES N° 24 et CARRE N° 5 TOMBES N° 13 (militaires Morts pour la France)

- d'inscrire au **patrimoine communal**, les tombes dont la liste suit :

CARRE N° 3 TOMBES N° 10-11-12-13-29-30-31-32-33-34 (tombes des prêtres)

Les tombes inscrites au patrimoine communal et militaire, seront remises en bon état de propreté, de solidité et de sécurité, et regroupées, par le cabinet Ad'VitAm. Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les tombes inscrites au patrimoine.

Les travaux d'enlèvements des tombes seront confiés au cabinet Ad'VitAm, considérant qu'il est en mesure d'assurer une continuité indissociable entre les études menées et le suivi juridique post-travaux. Ils seront réalisés en fin d'année.

#### 2021\_061 - Parcours Emploi Compétence - Contrat d'accompagnement dans l'emploi – CUI 23/35 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer un poste d'agent d'entretien des espaces verts dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences qui prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % du salaire sur la base de 21 heures hebdomadaires. Le contrat sera conclu pour une durée de 6 mois à compter du 19 Juillet 2021 sur la base de 22,50 heures hebdomadaires rémunéré au SMIC ; M. le Maire est autorisé à signer la convention avec Pôle emploi, ainsi que le contrat de travail avec la personne recrutée.

#### 2021\_062 - Servitude de passage Route d'Auberive

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de concéder, aux propriétaires de la parcelle C n° 1711, à titre de servitude réelle, perpétuelle et gratuite le droit de passage sur la parcelle communale cadastrée Section C n° 1697, afin d'accéder à la partie arrière de leur propriété Route d'Auberive.

La convention de servitude qui sera établie chez un notaire aux frais des demandeurs.

M. le Maire est autorisé à signer la convention de servitude ainsi que toutes pièces utiles dans ce cadre.

#### 2021\_063 - Projet d'installation de méthanisation à Selongey

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour la création d'une installation de méthanisation sur la commune de SELONGEY, et dont le périmètre d'épandage s'étend sur la commune de SAINTS-GEOSMES.

L'avis d'enquête publique est affiché en mairie ; la consultation se déroulera du 27 juillet au 24 août 2021.

#### 2021\_064 - Subvention ASA 22ème Rallye Terre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros à l'ASA de Langres (52000), pour l'organisation du 22<sup>ème</sup> Rallye Terre de Langres Haute-Marne les 23 - 24 et 25 juillet 2021, sous réserve que la manifestation ait lieu.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture de crédits budgétaires par virement de crédit comme suit :

Compte 6574 = + 1 500 €  
Compte 615221 = - 1 500 €

#### 2021\_065 - Subvention Association Transfo du Plat'ho

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 200 euros à l'Association « La Transfo du Plat'Ho » de Langres (52000), pour la création d'un laboratoire de transformation de fruits et légumes issus de la collecte des invendus des producteurs et des revendeurs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture de crédits budgétaires par virement de crédit comme suit :

Compte 6574 = + 200 €  
Compte 615221 = - 200 €

#### 2021\_066 - Subvention Bleuets de France

Conformément aux dispositions nationales prises en raison du contexte sanitaire, les cérémonies organisées à l'occasion du 8 mai ont dû se dérouler en format restreint et n'ont pas été ouvertes au public. De ce fait, la possibilité d'organiser une collecte au profit du Bleuets de France était considérablement réduite.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 150 euros à de l'Œuvre Nationale du Bleuets de France pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture de crédits budgétaires par virement de crédit comme suit :

Compte 6574 = + 150 €  
Compte 615221 = - 150 €

## 2021\_067 - Attribution numéros de voirie

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer des nouveaux numéros de voirie comme suit :

- n° 18 Rue des Pâquis à SAINTS-GEOSMES (52200) pour les parcelles cadastrées Sections AC 103 et AC 330 sur lesquelles une maison individuelle est en construction.

- n° 7 bis Rue des Sources à SAINTS-GEOSMES (52200) pour la parcelle cadastrée Section AD 333 sur laquelle une maison individuelle est en construction.

La présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques – Service du cadastre à Chaumont.

## 2021\_068 - Décision modificative budgétaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'ouverture de crédits budgétaires par virement de crédits, sur le budget général de la commune, comme suit :

Section fonctionnement :

DEPENSES : compte 6712	= + 500 euros
DEPENSES : compte 615221	= - 500 euros

## Questions diverses

1/ Le retable du martyr des Saints-Jumeaux de Menissier conservé dans l'Eglise de Saints-Geosmes a été inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté de M. la Préfète de la Région Grand Est. La commune va faire entreprendre les travaux de restauration du tableau qui pourront ainsi être subventionnés par la DRAC et le Département.

2/ L'inauguration des travaux de remise en état de la crypte de l'Eglise de Saints-Geosmes aura lieu le samedi 11 septembre 2021. Le programme sera communiqué ultérieurement.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15 .

**Fait à SAINTS-GEOSMES, les jours, mois et an susdits**

Le maire,

Jacky MAUGRAS